

## Règlement sportif de l'UGSEL des Hauts de France 2019/20

(Validé par le C.A du 5 septembre 2019)

**Préambule :** ce règlement est le cadre de fonctionnement sportif du territoire et à ce titre un outil évolutif et mis à jour au fur et à mesure des décisions prises par le conseil d'administration. Selon le cas ces décisions seront à effet immédiat ou effective au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire suivante.

### SOMMAIRE

1. C.T.T
2. Projets d'actions sportifs et péri-sportifs
3. Sportif
4. Déplacement
5. Défraiement
6. Divers

Annexe 1 : les conventions

Annexe 2 : Fiche de mission des C.T.T

### **1. C.T.T (Commission Technique Territoriale)**

**Cf. fiche des missions des C.T.T et des responsables en annexe 2**

- La CTT propose son représentant au C.A qui entérine ou pas.

- **composition** : Deux élus de chaque CTD sont représentants à la CTT (3 en Athlétisme et en Sports Collectifs).

**Ils sont nommés pour un an et reconduit par tacite reconduction. Toutefois si un comité ne présente pas son quota, le nombre peut être complété par les autres comités tant que le comité concerné ne peut y pourvoir.**

- Chaque CTT doit faire des propositions au C.A et non prendre des décisions à sa place.

- **rôle de la CTT** : Elle informe le directeur territorial des données techniques et organisationnelles qui doivent composer la circulaire d'information du championnat. Elle tient compte du cahier des charges pour l'organisation.

Sur le terrain, la CTT est garante de la bonne application des règlements territoriaux et nationaux. Elle assure la responsabilité technique de la compétition, forme le jury et assure pour certains championnats le secrétariat. Elle est partie prenante dans l'organisation et la gestion des championnats territoriaux. Elle en fera un bilan.

- Budget pour les réunions des CTT : cf règlement financier.

### **2. PROJETS D' ACTIONS SPORTIFS et PERI-SPORTIFS**

***Ceux-ci permettent de répondre aux attentes et au cahier des charges du Conseil régional et de l'agence nationale du sport qui attribuent les subventions de fonctionnement aux associations.***

Se décline en 9 dispositifs leviers (cf présentation et descriptifs sur le site [www.ugselhautsdefrance.fr](http://www.ugselhautsdefrance.fr))

**Objectif** : favoriser la participation sportive du plus grand nombre et donner du sens à la pratique.../...Faire évoluer notre offre sportive en développant certaines dimensions, valeurs humaines et citoyennes : tel que le plaisir, la prise de

responsabilité, l'hygiène, la santé et le bien être par et à travers le sport et ce pour le plus grand nombre quel que soit l'Age le sexe et le statut physique.

Fiche projet d'action téléchargeable sur le site

ATTENTION: tous les projets de l'année scolaire doivent être remontés au bureau territorial au plus tard pour mi-octobre afin d'être étudié lors du conseil d'administration de fin oct. début nov.

#### Calendrier d'attribution des budgets par le territoire aux organisateurs des projets d'actions:

- 1.septembre- mi-octobre: dépôt des projets d'actions
- 2.C.A de fin oct-debut nov: étude des projets pour validation des actions et des budgets.
- 3.remontée des décisions auprès des responsables des projets
- 4.pour les projets validés: déblocage des budgets sur factures

### 3. SPORTIF

Lors de nos manifestations sportives il est souhaitable qu'un représentant du territoire soit présent. Il est cependant rappelé que le directeur ne peut être partout et par conséquent la représentativité est avant tout du rôle de la CTT.

#### Participation :

- Il n'est pas possible de participer à un championnat sans être licencié (validation de la demande par le comité)  
Le professeur doit être en mesure de présenter les licences (celles-ci avec les photos des sportifs). Les organisateurs, directeur de réunion peuvent être amenés à les contrôler.

#### Engagements :

- Les engagements sont gérés via USPORT le logiciel national pour les compétitions, par une remontée des comités vers le territoire (et non par les enseignants). Pour les activités éventuellement non encore gérées, par le responsable de la CTT et/ou via le directeur territorial (feuille d'inscription à télécharger sur le site territorial).
- L'engagement hors délai ou le jour même de la compétition n'est pas accepté.
- Sélection, qualification : il est important que la modalité de qualification pour un championnat territorial soit la même dans chaque comité.
- Demande de qualification exceptionnelle : elle doit se faire, de préférence, le jour même de la compétition et au plus tard dans les 48 heures. Les pièces justificatives qui permettront d'apprécier la recevabilité de la demande doivent être fournies (certificat médical, attestation du chef d'établissement dans les cas d'examen interne, de voyage scolaire, convocation Journée du Citoyen) ainsi que les performances de référence. Seul un cas de force majeure est accepté.
- Récompenses : une coupe au champion territorial par équipes. Nécessité de concourir.  
Médailles d'or, d'argent et de bronze aux trois premiers des épreuves ayant réalisés une performance ainsi qu'au 3 premières équipes du championnat dans les catégories concernées, pour chaque sportif composant l'équipe.  
Le directeur territorial préparera les récompenses. Charge aux responsables des CTT de voir avec celui-ci les modalités de récupération de celles-ci et de s'organiser pour les avoir le jour de la compétition et de les distribuer.
- Frais d'arbitrage : cf règlement financier
- Transmission des résultats :  
Il est important qu'à l'issue des matchs la feuille de match soit transmise rapidement (dans la semaine qui suit) au directeur territorial.  
Que les résultats d'un championnat soient transmis dans les 48h.  
Les feuilles de matchs sont contrôlées et validées par le directeur territorial. A l'issue de ce contrôle, le directeur fait remonter des équipes qualifiées au national via USPORT.
- Assurance : Mutuelle St Christophe en responsabilité civile dans le cadre de l'organisation des championnats

- **Organisation de nationaux** : Il est demandé aux CTT concernées de proposer l'organisation d'un national dans leur domaine au moins une fois tous les 3 ans et avec alternance des comités. Ceci afin de ne pas avoir à supporter trop de championnats la même année.  
Aide financière aux Comités pour l'organisation de manifestations nationales : cf règlement financier
- **Prise en charge FISEC** : cf règlement financier
- **Procédure d'attribution des nationaux** : Lorsqu'un établissement est demandeur, il en fait part à son comité départemental (il en informe le territoire) qui en réfère au national qui arrête sa décision.  
Quand un national est organisé par un comité les courriers doivent partir des comités et non des C.T.T !!
- **Formations juges élèves** :  
Au niveau national : cf règlement financier  
Au niveau régional : cf règlement financier  
Cas d'intervenant extérieur : cf règlement financier
- **Procédure de désignation de nos représentants à la CTN**: le territoire fait des propositions au national (sur la base des propositions remontées des comités), choix du national, redescende au niveau des comités.
- Il est souhaité une fois par an une réunion qui regroupera tous les responsables des C.T.T afin d'avoir des retours pour la CSN de fin d'année et de faire un bilan de l'année (en juin)
- 1 barnums à l'usage des comités qui organisent sont à disposition ainsi que : 3 oriflammes ; une sono ; 4 tablettes ; talki walki à l'usage des organisateurs ; 20 scoreurs sports raquette et divers matériels

#### 4. **DEPLACEMENTS**

- **Primes kilométriques du national** : cf règlement financier
- **Chaque élève compétiteur qui se déplace doit être sous la responsabilité d'un enseignant EPS désigné sous couvert du président d'AS (chef d'établissement) de l'établissement d'origine.**  
**Le chef d'établissement peut accorder une carte d'encadrement. L'UGSEL nationale n'en délivre pas encore. Le chef d'établissement autorise ou non le fait que les parents accompagnent**
- ***Accompagnement des déplacements au championnats nationaux organisés par le territoire :***

Lors d'un déplacement pour une compétition, un bus ne peut partir sans des professeurs d'EPS responsables.

Afin de laisser prioritairement les places disponibles aux compétiteurs le nombre d'accompagnateur sera limité et tiendra compte du nombre d'élève du groupe de l'établissement. Les accompagnateurs supplémentaires seront acceptés dans la limite des places disponibles restantes. A savoir 1 accompagnateur pour 10 élèves.

- **Remboursement des frais de déplacements** (individuel et des établissements) : cf règlement financier

#### 5. **Défraiement**

**Pour les demandes de remboursement : télécharger la fiche qui est en ligne sur le site du territoire et la renvoyer signée et avec les justificatifs (toute demande non signée ne sera pas traitée). Remboursement par virement bancaire. Fournir un RIB.**

- Remboursement des frais : cf règlement financier

- les frais de déplacements pour assister aux C.A et à l'A.G sont remboursés (*excepté pour l'assemblée de rentrée qui émerge au registre des missions des professeurs des établissements scolaires*)

- arbitres (voir rubrique sportive et règlement financier)

- déplacement sportif (voir rubrique déplacement et règlement financier) : La Région ne participe pas à ces frais.

## 6. DIVERS

- **Assemblée territoriale de rentrée** : La présence de tous les enseignants EPS est souhaitable, ceci afin de participer à la mise en place du fonctionnement sportif territorial et d'avoir les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'année.

Il serait bien de faire tourner cette assemblée de rentrée dans les comités. Ceci nécessite pour l'établissement d'avoir les structures (ex : amphi et salles annexes avec un accueil)

A noter lors de cette assemblée l'ouverture à tous des CTT qui permet à chacun d'amener ses remarques et d'être au courant des modalités de fonctionnement et modification pour l'année.

Le Choix du lieu pour cette assemblée de rentrée de notre territoire se fait selon 3 objectifs :

1. Aller à la rencontre d'établissement non affilié.
2. Pour remercier, valoriser un établissement représentatif du territoire.
3. Aller à la rencontre d'établissement affilié mais qui a besoin d'être relancé, soutenu.

- **Réunion des sports collectifs** : cette réunion a pour but de coordonner les calendriers des différents comités, de voir les forces en présence tant en promo qu'en élite afin d'organiser au mieux les championnats dans toutes les disciplines et catégories des sports collectifs. Elle se déroulera généralement fin septembre ou début octobre. Il est important que tous les professeurs concernés soient présents. (cf également règlement financier)

## Annexe 1

### Les conventions existantes avec le territoire :

#### Ligue de Golf :

- L'UGSEL et la Ligue HDF décident de conduire des actions dans le temps scolaire et hors temps scolaire visant pour le plus grand nombre à :
- Découvrir la pratique
  - Proposer des rencontres et compétitions adaptées à tous,
  - Soutenir la formation des enseignants et des jeunes,
  - Encourager les jeunes à la prise de responsabilité, y compris l'arbitrage,
  - Promouvoir des initiatives spécifiques vers les élèves des premier et second degrés,
  - Promouvoir, auprès de leurs adhérents, la notion de partenariat entre l'AS locale et une structure fédérale Club.

#### Ligue de Course d'orientation

L'UGSEL s'engage à promouvoir la connaissance et la pratique de la Course d'Orientation dans la Région Nord Pas de Calais et à informer ses structures affiliées des possibilités offertes par les organismes affiliés à la Ligue.

L'UGSEL s'engage à diffuser auprès de ses licenciés le calendrier des manifestations de Course d'Orientation organisées et de faire la promotion de la Ligue Nord Pas de Calais de Course d'Orientation, des deux Comités Départementaux et des Clubs.

La Ligue Nord Pas de Calais de Course d'Orientation s'engage à accueillir, sur présentation de leur licence, les élèves licenciés à l'UGSEL dans les manifestations de Course d'Orientation organisées en Région Nord Pas de Calais aux mêmes conditions que les licenciés de la FFCO.

Pour l'ensemble de ses manifestations sportives, l'UGSEL s'engage à utiliser les cartes homologuées par la Ligue de Course d'Orientation.

L'élaboration et la reproduction des tracés de course pourront être assurées par la Ligue Nord Pas de Calais ou ses structures affiliées, cette prestation sera proposée à titre gracieux aux mêmes conditions que pour les clubs de la région.

La Ligue Nord Pas de Calais de Course d'Orientation s'engage à demander à ses structures affiliées (Comités Départementaux, Clubs) d'effectuer la même démarche.

Toute reproduction de cartes, d'absence de demande autorisation ONF sur les lieux de pratique, ou d'utilisation de fichiers de cartographie utilisées à des fins autres que celles de manifestations déclarées et connues de la Ligue mettra fin à la présente convention.

Organisations sportives, l'UGSEL s'engage à respecter les dispositions régies par l'Office National des Forêt

La Ligue Nord Pas de Calais de Course d'Orientation s'engage à appliquer à l'UGSEL et à ses structures affiliées, les mêmes conditions d'utilisation du matériel que celles offertes aux clubs de la région, le prêt du matériel se fera à titre gracieux sous réserve de respecter le cahier des charges concernant l'utilisation de ce matériel.

La Ligue Nord Pas de Calais de Course d'Orientation s'engage à ouvrir aux enseignants les formations qu'elle dispense et l'UGSEL s'engage à assurer la promotion de ces formations auprès de ses structures affiliées.

La Ligue Nord Pas de Calais de Course d'Orientation pourra apporter une aide technique pour certaines manifestations organisées par l'UGSEL ou ses structures affiliées, les frais de personnels occasionnés restant à la charge de l'UGSEL.

#### Ligue de Basket

Création d'une commission mixte régionale. Cette C.M.R. est informée des projets de mise en place et des contenus des conventions décentralisées. Elle est consultée avant la signature des dites conventions. Elle est tenue au courant des actions communes mises en œuvre au niveau départemental.

Cette commission est chargée de mettre en place :

- l'harmonisation des calendriers et des compétitions communes
- des actions communes aux DEUX Fédérations Locales
- l'information sur la formation des jeunes Arbitres dans le cadre de l'Ugsel et Ugsel / FFBB
- l'information sur la formation d'entraîneurs et de jeunes joueurs réalisée dans le cadre fédéral.
- Des propositions de promotion de l'activité BASKET vers les enfants du PRIMAIRE en concertation étroite avec les organismes départementaux (UGSEL, écoles)

La LNPCBB s'engage à inviter l'UGSEL Régionale à toutes réunions qui seraient amenées à étudier des actions d'ensemble pour les jeunes d'âges scolaires.

L'UGSEL Régionale s'engage à inviter la LNPCBB à toute réunion qui serait amenée à étudier des actions concernant l'ensemble des sports collectifs.

Sa composition est la suivante :

- Trois membres désignés par la L.N.P.C.B.B.
- Trois membres désignés par L'UGSEL
- La présidence de la commission sera assurée les années paires par le Président de la LNPCBB ou son représentant et les années impaires par le Président de l'UGSEL ou son représentant.

Lozère évasion : ce partenariat reconductible tous les 3 ans, propose à nos sportifs, lors des championnats nationaux organisés sur notre territoire, des séjours APPN tirés au sort. Ainsi que la mise en place de semaine (ex : APPN) à des prix intéressants pour nos élèves. Faire apparaître le logo sur notre site

Avec l'UGSEL Nationale : voir site national

## Annexe 2

### Fiche de mission des C.T.T (commission technique territoriale) des Hauts de France

#### Rôle et missions des commissions et des responsables

(Une commission pour chacun des sports proposés par le territoire)

#### Préambule :

***L'existence d'une commission conforme dans sa composition et son fonctionnement est nécessaire pour l'organisation d'un championnat territorial qualificatif au championnat national.***

Chaque manifestation sportive et formation des jeunes officiels sont sous le contrôle du territoire. **La CTT jouit d'une autonomie de fonctionnement mais n'est pas une instance indépendante. Par son action la CTT engage la responsabilité de l'UGSEL Territoriale, de son directeur et de son Conseil d'administration qui l'a missionné** afin de prendre, si nécessaire, toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires au bon fonctionnement des compétitions de l'UGSEL des Hauts de France et à son image. D'où l'importance d'un travail en étroite collaboration et de la communication qui doit en découler.

La CTT (commission technique territoriale est composée de 2 à 3 membres (selon les sports) de chaque comité. Des membres proposés par les comités et/ou sollicités par le territoire.

Peuvent être invités à ses réunions : le directeur territorial et toute personne qui par ses compétences techniques reconnues amène son expertise nécessaire pour répondre à l'ordre du jour de la réunion, mais sans droit de vote.

- **La CTT propose au conseil d'administration comme responsable un de ses membres. Celui-ci est reconduit de manière tacite chaque année, sauf décision contraire du conseil d'administration. Il animera et coordonnera la CTT et les rencontres sportives**
- **La CTT représente l'UGSEL Territoriale lors des manifestations sportives, réunions et formations. Ses rencontres sportives sont donc sous sa responsabilité et, est le garant de la bonne application des règlements.**

#### Rôle et missions :

- **Outre les rencontres et championnats sportifs du territoire, La CTT organise et développe la formation des jeunes officiels proposée aux élèves des établissements scolaires du territoire**
- Etudie et actualise les règlements qui s'appliquent aux épreuves sportives organisées au niveau territorial. Des dispositions complémentaires peuvent être mises en place par la CTT pour ses propres épreuves. **Ces dispositions, calendriers, résultats, feuilles de matchs, concours, épreuves... doivent être transmis aux services territoriaux pour contrôle, validation définitive et archivage.**
- Assure la cohérence entre les niveaux inférieurs (district, comité) et supérieurs (inter-territoire, national) en coopération, concertation avec le directeur territorial et ses services.
- Prépare les réunions de qualification : prise en compte des résultats des comités et territoriaux, suit et Transmets les listes de qualifiés
- Elabore le calendrier territorial et veille à ce que les jalons et dates butoir soient respectés.

- Réfléchit sur l'évolution des différentes manifestations territoriales afin de **créer une dynamique, et répondre à l'évolution des besoins en tenant compte de la politique sportive décidée par le conseil d'administration et le directeur son représentant.**
- Elle a le souci que transparaissent et soient respectées, dans les rencontres territoriales mais également hors territoire, les valeurs éducatives et pastorales ainsi que celles qui font l'originalité de l'UGSEL.
- Elle contrôle et fait respecter les règlements et règles de fonctionnement du territoire avec le directeur territorial et, par conséquent, est le garant de leur application.
- **S'appuie sur le règlement sportif et le cahier des charges territorial** commun à toutes les disciplines et spécifique au sport concerné.
- Vérifie les licences et les sur classements éventuels.
- **Elle peut être amené, en étroite collaboration, si nécessaire, avec la commission disciplinaire et le directeur, à prendre des mesures disciplinaires et à examiner les réserves posées et litiges soulevés.**
- Elle valide les résultats sportifs et les transmet au secrétariat territorial où ils seront vérifiés, confirmés et archivés.
- Elle fera un rapport (bilan) sur le déroulement du championnat et dans les différents registres De l'organisation (préparation, installations et matériel, déroulement technique –gestion de la rencontre – déroulement sportif des épreuves, état d'esprit, aspect médical, souhaits et amélioration apportées).
- **La CTT dispose pour son fonctionnement d'un budget qui doit lui permettre d'assurer son fonctionnement (réunion, déplacements) et celui des compétitions qu'elle a en charge (matériel, arbitrage, collation compétition juges adultes et sportifs) et d'assurer la formation territoriale des jeunes officiels de la région.** Ce budget sera établi par le directeur et validé par le conseil d'administration en tenant compte des besoins, demandes des CTT et communiqué dans la mesure du possible à chaque rentrée scolaire.
- La CTT assure le bon déroulement compétitif afin de mettre les sportifs dans les meilleures conditions de qualification. Mais doit assurer la promotion de son sport en proposant des championnats, rencontres promotionnelles et innovantes. Assurer la formation territoriale des jeunes officiels juges et arbitres et de les mettre en situation (ceci en lien avec les référentiel nationaux).
- **Elle s'assure de la récupération des récompenses nécessaires et de leur distribution.**